Département du Jura Communauté d'Agglomération



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 29 juin 2023

Délibération n°DCC-2023-088

Rapporteur :

M. Hervé GUY

OBJET:

Approbation de la déclaration de projet d'intérêt général et de la mise

en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont - 7 PJ

Président : Monsieur Claude BORCARD

Secrétaires de séance : Monsieur Guillaume BARTHE et Madame Marie-Pierre MAILLARD

Membres présents :

BORCARD Claude MAUGAIN Christiane **POULET Pierre GUY Hervé BAILLY Jean-Yves** CORDELLIER Jérôme JAILLET Antoine LAGARDE Sylvie **TARTAVEZ Patrick ECOIFFIER Jean-Marie BARTHE Guillaume BILLOT** Dominique FOURNOT Philippe LANNEAU Jean-Yves TISSERAND Sylvie **MARANO** Paulette **CAUZO** Louis **BAILLY Thierry LOUVAT Christine RAVIER Jean-Yves PERRIN Anne**

GAFFIOT Thierry

GOUGEON Emilie FATON Nelly

MAILLARD Marie-Pierre
BARTHELET Thomas
GUILLERMOZ Jacques
BOIS Christophe
OLBINSKI Sophie
MINAUD Emily
HUELIN Jean-Philippe
FISCHER Michel
CHANET MOCELLIN Patricia

BUCHAILLAT Jean-Paul JAILLET Gérard NEILZ Patrick BARBARIN André MONNET Maurice MATHEZ Sylvie JUNIER Michel

CHALUMEAUX Dominique THOMAS Jean-Paul MARTINOD Fabrice PONARD Christian

Membres absents excusés:

GROSSET Pierre donne procuration à BARBARIN André - JANIER Claude donne procuration à MONNET Maurice - MOREAU Serge donne procuration à BORCARD Claude - GALLET Maurice donne procuration à LOUVAT Christine - BOURGEOIS Willy donne procuration à BARTHELET Thomas - PARAISO Nicole donne procuration à MAILLARD Marie-Pierre - FILOTTI Anne donne procuration à PERRIN Anne - BOTTAGISI Jeanne donne procuration à RAVIER Jean-Yves - RAMEAU Jean-Philippe donne procuration à GUILLERMOZ Jacques - ROUPLY Aurélie donne procuration à GAFFIOT Thierry - ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET Antoine - SOURD Grégory donne procuration à OLBINSKI Sophie - CHAMBARET Agnès donne procuration à BOIS Christophe - PAILLARD Véronique donne procuration à FISCHER Michel - VINCENT Philippe donne procuration à MAUGAIN Christiane - PATTINGRE Alain - CHANGARNIER Claude - TROSSAT Céline - ISSANCHOU Stéphane - LUCIUS Marie-France (représentée par MARTINOD Fabrice) - PYON Monique (représentée par PONARD Christian)

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de conseillers présents à la délibération : 44

Convoqué le : 23 juin 2023 Affiché le : 4 juillet 2023 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 0 6 JUL, 2023

La Communauté d'agglomération, Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA), compétente en matière de développement économique, a prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-sous-Pymont pour permettre à des entreprises existantes dans l'agglomération lédonienne, de s'étendre à proximité de leur site d'implantation ou de conforter leur implantation en se délocalisant dans le prolongement de la ZA « En Bercaille », sur la commune de Villeneuve-sous-Pymont.

Cette procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet permet de créer des règles d'urbanisme pour mettre en œuvre un projet d'intérêt général pour la collectivité. La mise en compatibilité du PLU vise à reclasser des parcelles actuellement classées agricoles et naturelles en zone d'activités économiques.

Elle respecte en cela les différents objectifs du SCoT révisé en juillet 2021 et ceux de l'agglomération permettant notamment un rééquilibrage au niveau des zones d'activités intercommunales sur son territoire. Ce projet représente un intérêt général pour la collectivité.

La procédure de déclaration de projet qui entraîne la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale. Une concertation préalable a été menée afin de recueillir les remarques de la population ou des associations locales. Vu le bilan positif de cette concertation, la procédure a pu être poursuivie. La "Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe)" n'a pas émis d'avis sur le projet.

Le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'un examen conjoint avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées. Le compte-rendu a été joint à l'enquête publique et les avis sont favorables avec des remarques pour certaines personnes publiques associées.

ECLA a pris la compétence relative aux documents d'urbanisme en date du 17 novembre 2022 et a confirmé sa volonté de mener à son terme la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Villeneuve-sous-Pymont.

ECLA a ainsi mené l'enquête publique en application de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme qui s'est déroulée du 17 mars 2023 au 18 avril 2023.

Le commissaire a émis un avis favorable quant à l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont en s'appuyant notamment sur le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage. Ce mémoire répondait aux demandes portées à l'enquête publique et comportait des modifications mineures à apporter au dossier de mise en compatibilité en lien avec le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint.

La commune de Villeneuve-sous-Pymont a donné un avis favorable sur le projet et les modifications mineures suite à l'enquête publique.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 août 2021,

Vu le PLU de Villeneuve-sous-Pymont approuvé le 22 février 2017 et modifié en 2018 et en 2020

Vu l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme :

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022, définissant les modalités de la concertation préalable dans le cadre de la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2022, décidant du transfert de compétence des documents d'urbanisme à ECLA;

Vu les mesures de concertation mises en œuvre, les observations recueillies et la délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2023 tirant le bilan de la concertation ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 2 décembre 2023 et les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'absence d'avis émis par la MRae en date du 6 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2023 précisant que la compétence relative aux documents d'urbanisme relève désormais de la compétence d'ECLA;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mars 2023 au 18 avril 2023 ;

Vu les conclusions, le rapport et l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur sur la déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activité « En Bercaille » et sur la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont en date du 9 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-sous-Pymont en date du 9 juin 2023 validant le projet et les adaptations mineures liées au compte-rendu de la réunion d'examen conjoint et à l'enquête publique,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sur l'intérêt général du projet emportant la mise en conformité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont et les remarques apportées dans le compte-rendu de l'examen conjoint ;

Considérant que certains points (pièces écrites et graphiques listées ci-dessous) du projet initial ont été modifiés de façon mineure.

Ces points concernent :

- Règlement graphique et écrit.
 - Les éléments paysagers (arbres repères et haies existantes) sont repérés au titre de l'article L151-23 sur le règlement graphique et protégés dans le règlement écrit (Titre I Dispositions générales) en imposant une préservation, une replantation en cas de dépérissement ou une compensation à 200% (ponctuel, surfacique ou linéaire en fonction des éléments) en cas de destruction justifiée et validée suite à déclaration préalable. Cela apporte une protection supplémentaire aux éléments répertoriés.
 - La zone Ne au niveau de la parcelle 24 section AC sera agrandie de 1200 m² environ afin de permettre la réalisation du bassin de régulation pluvial selon les nouvelles dispositions du règlement écrit.
- Règlement écrit :
 - . Suite au courrier de la DRAC , les dispositions générales sont complétées par le paragraphe suivant : « La commune de Villeneuve-sous-Pymont est concernée par une zone de présomption de prescription archéologique définie par arrêté en date du 15 juillet 2019 (sans seuil). La DRAC doit être consultée pour tous projets. »
 - . L'article 7 U secteur UXd : précise que le recul par rapport aux berges des cours d'eau est porté à 3 m pour l'implantation des petites annexes au lieu de 1.50 m et à 5 m pour les bassins de rétention (pied de talus du barrage du bassin et haut de la rive). Cet espace permettra l'entretien du bassin notamment ... Cela assurera une meilleure préservation des cours d'eau.

- . L'article 11 U secteur UXd : indique que le blanc pur est interdit en toiture **et en façade**. L'insertion paysagère des projets devra se faire en intégrant différentes vues depuis les axes routiers d'entrée d'agglomération. Cela répond à la demande de la DDT et des services de l'UDAP concernant l'insertion des projets dans le site.
- . L'article 13 -A et les annexes du règlement sont complétés par « les haies à planter sont de type « haie champêtre » ». Une annexe au règlement présente la typologie des haie à planter. Cela répond à la demande de précision quant aux haies à planter.
- . L'article 13 N secteur Ne : indique que les bassins de régulation pluviaux présenteront au moins une pente douce sur au moins un quart de la périphérie pour éviter la notion de piège pour la biodiversité et permettant la sortie des animaux et le développement d'une végétation variée. Le schéma de principe d'ensemencement des berges sera précisé. Ils seront également implantés à 5 m des berges des cours d'eau (pied de talus du barrage du bassin et haut de la rive).
- La notice de présentation, qui sera complétée par les adaptations réglementaires cidessus et des remarques liées au CR de l'examen conjoint qui permettent de renforcer les justifications.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 3 abstentions (ECOIFFIER Jean-Marie, PERRIN Anne, FILOTTI Anne),

- **DECIDE** d'approuver la déclaration de projet d'intérêt général de l'extension de la zone « En Bercaille » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- **DÉCIDE** de mettre en compatibilité le PLU de Villeneuve-sous-Pymont pour ce projet en intégrant les modifications au règlement graphique et écrit telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à ECLA et en Mairie de Villeneuve-sous-Pymont,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Villeneuve-sous-Pymont et au siège d'ECLA pendant 1 mois,
- **DIT** qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs d'ECLA et qu'une copie de la présente délibération sera adressée au Préfet,
- **PRÉCISE** que la présente délibération produit ses effets juridiques dès lors qu'elle est publiée et transmise aux services préfectoraux conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme et que le dossier est publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 1 6 JUL. 2023

Pour extrait conforme, Le Président,

Claude BORCARD

Copie certifiée conforme à l'Original,

- Trésorerie Principale

- Finances
- DUHC
- Commune de Villeneuve-sous-Pymont
- Classeur

Patrick MICHE

Pour le Président et par délégation, le Directeur Général des Services,